

LES FONCTIONS DE LA CONSCIENCE JURIDIQUE EN RPB

Selon le marxisme-léninisme le droit en tant que produit de conditions sociales dans chaque société concrète donnée de même que comme résultat de la conscience juridique créée reflète et exprime le caractère de cette société. Dans ce sens le droit s'avère un phénomène de superstructure ce qui a été prouvé d'une manière profondément scientifique par le fondateur du marxisme Karl Marx dans l'avant-propos remarquable de son apport à la critique de l'économie politique (1). Marx et plus tard ses élèves et ses successeurs ont souligné que comme superstructure d'une base économique donnée le droit sert activement au développement de cette base et avec cela de la société toute entière dans laquelle il a surgi et se développe. Suivant la société à laquelle il se rapporte le droit contribue soit au progrès social, soit à la régression et au conservatisme.

Dans la société socialiste le droit contribue au progrès social systématique, il sert à assurer la consolidation et le développement des relations socio-économiques progressistes lesquelles de leur côté sont la base pour reconnaître et assurer les plus larges droits, libertés et possibilités aux travailleurs dans cette société socialiste développée qui est en train d'être édiflée maintenant chez nous en République populaire de Bulgarie; à la base des résolutions historiques du dixième Congrès du PBC de 1971, le droit socialiste est un des instruments les plus importants pour assurer le progrès social systématique et pour défendre les droits, les libertés et la belle vie humaine des citoyens et des citoyennes de la République populaire de Bulgarie indépendamment des groupes sociaux, chez nous étant présente maintenant une homogénéité sociale marquée de la société.

La conscience juridique socialiste contribue d'une manière particulièrement active à ce processus — la conscience des larges masses populaires

(1) Voir KARL MARX: *Zur Kritik der politischen Ökonomie*, Dietz Verlag, Berlin, 1956, p. 320.

de ce qui est légal ou non, comment il faut sauvegarder et consolider notre ordre juridique socialiste et comment améliorer et réformer la législation socialiste pour que notre droit devienne encore plus efficace tout en suivant la voie du progrès et du bonheur de tout le peuple bulgare. Naturellement tout cela est lié à l'élévation de la culture générale et juridique des citoyens en RPB (2).

C'est pourquoi le Parti dirigeant et le gouvernement populaire chez nous aident de leur mieux les efforts et la lutte de chaque citoyen pour élargir son instruction, entièrement gratuite chez nous, de même que sa culture générale et sa qualification spéciale. En même temps la conscience juridique socialiste dans notre pays est renforcée par le fait que chaque citoyen de la République populaire de Bulgarie se rend compte que les lois et les actes juridiques forgés par notre Assemblée nationale expriment la volonté de tout le peuple bulgare et défendent les intérêts de tous les citoyens de notre pays. Ce sont ces lois et ces actes juridiques qui défendent la propriété socialiste des moyens de production dans les villes et les villages de notre pays de même que le droit au travail, au repos et à la rémunération juste et suffisamment élevée du travail suivant la quantité et la qualité conformément aux principes du socialisme.

Les citoyens de notre pays se rendent bien compte que notre droit socialiste leur assure les droits et les libertés les plus larges en tant que travailleurs libres dans une société nouvelle - la société socialiste développée. Ils savent bien que le droit socialiste bulgare est humain et défend l'homme non seulement comme membre d'une collectivité donnée mais en général comme individu ce qui est postulé explicitement par l'art. 3,1.F. de la Constitution de la RPB. C'est encore le droit socialiste de notre pays qui sert d'instrument pour lier notre pays par des rapports d'égalité en droits avec les autres pays et plus particulièrement avec les pays du système socialiste mondial afin d'assurer la coexistence pacifique entre les pays de régime social différent et la coopération et l'entraide fraternelles entre les pays socialistes.

Dans ce sens le droit socialiste bulgare assure la consolidation et l'approfondissement de l'amitié et la coopération vivifiantes et salutaires pour le peuple bulgare avec le grand pays qui édifie le communisme l'URRS, qui apporte une aide active et désintéressée à la République populaire bulgare dans sa voie vers un essor multilatéral. De cette manière notre droit s'avère un instrument d'internationalisme socialiste et de

(2) Voir *Théorie de l'Etat et du droit* sous la rédaction de A. I. Démissov, Moscou, 1972, p. 381.

consolidation de la paix mondiale. C'est de cela que notre peuple se rend parfaitement bien compte et c'est pourquoi sa conscience juridique est nettement progressiste et créatrice. Elle sert non seulement de point d'appui à notre législature socialiste dans son souci de rédiger des lois progressistes et efficaces qui règlent les rapports sociaux de telle manière que les pays soit libre et florissant, mais aussi que soient réalisées les exigences de l'art. 8 de la Constitution de la République populaire de Bulgarie suivant lequel le pays est gouverné juste d'après la Constitution et les lois existantes, que la stricte observation de la Constitution et des lois est une obligation fondamentale pour tous les organes d'Etat, fonctionnaires organisations sociales d'Etat et citoyens. Dans son dernier paragraphe ce texte constitutionnel remarquable déclare que le souci de consolider la légalité et de prévenir les crimes et les atteintes aux lois est un devoir pour l'Etat, les organisations sociales et les citoyens.

Se rendant parfaitement compte que c'est de cette manière qu'on crée un ordre juridique solide pouvant sauvegarder l'ordre social nettement progressiste de même que les droits et les libertés des citoyens dans notre pays accomplissent consciemment les prescriptions de la Constitution et des lois et tâchent de persuader les autres à faire de même. C'est ainsi que les cas des conséquences sanctionnelles des normes juridiques de caractère pénal et civil pour réaliser les conséquences juridiques dans les relations entre les citoyens lors de l'intervention des organes de l'Etat socialiste bulgare deviennent de plus en plus rares. Certains auteurs appellent avec raison ce phénomène «moralisation du droit» ce qui signifie au fond qu'à part sa fonction de régulation et coercitive, notre droit s'affirme de plus en plus dans sa fonction morale et culturelle (3).

Le droit bulgare socialiste réalise ses exigences au titre de régulateur du travail et de la consommation par des méthodes qui rappellent le droit socialiste soviétique. Cela se manifeste surtout par la présence d'une circonstance très importante, notamment, la création grâce à l'action de la conscience juridique des larges masses populaires dans notre pays des ainsi nommées règles de la communauté socialiste, des normes morales dont les exigences sont réalisées non seulement en sanctions morales mais aussi en sanctionnant certaines normes juridiques liées organiquement à ces règles. La Constitution de la République populaire de Bulgarie en est un exemple, tels art. art. 19,21 et d'autres de celle-ci et les

(3) Voir M. G., *Al. P.*: *Les règles de la communauté socialiste*, Sofia, 1970, pág. 105.

art., 2,26 et autres de la loi des obligations et des accords, maintenant en vigueur dans notre pays.

De cette manière la fonction du droit en tant que régulateur est liée à celle de la morale dans notre société socialiste en vue d'une conduite humaine progressiste visant l'amitié et la coopération entre tous les membres de cette société. Il en résulte un nouveau droit socialiste bulgare qui se met de la manière la plus conséquente au service du progrès social dans notre pays. Ce droit se développe de plus en plus. Il se perfectionne à la base de sa réforme dans l'esprit de la nouvelle Constitution (datant de 1971) et se transforme déjà en droit socialiste populaire, c'est à dire droit de tout le peuple bulgare, défendant les intérêts de tous les citoyens et citoyennes de notre pays, sans aucune exception, exprimant la volonté de toute notre société socialiste.

PAR PANCHO ROUSSEV ET DOBRINA ROUSSÉVA

Sofia.